

à l'inscription ou la réinscription.

CONVENTION DE SCOLARISATION 2024-2025

ENTRE:
Le Lycée Jeanne d'Arc-La Salle – 94 Avenue de Laon – CS 20013 – 51721 REIMS CEDEX
ET
Monsieur et/ou Madame
Demeurant
Représentant(s) légaux de l'enfant
Désignés ci-dessous « les parents »
IL EST CONVENU CE QUI SUIT :
<u> Article 1^{er} – Objet</u>
La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le jeunesera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'établissement catholique
Lycée Jeanne d'Arc-La Salle à Reims, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.
Article 2 – Obligations de l'établissement
Le Lycée Jeanne d'Arc-La Salle s'engage à scolariser le jeuneen classe de
pour l'année scolaire 2024/2025.
Le Lycée Jeanne d'Arc-La Salle s'engage par ailleurs à assurer une prestation de restauration selon les choix définis par les parents lors de l'entretien avec le Chef d'établissement. Demi-pensionnaire Externe
L'établissement s'engage également à assurer d'autres prestations selon les choix définis par les parents

Article 3 – Obligations des parents
Le(s) parent(s) s'engagent à inscrire l'enfant en classe de
au sein du Lycée Jeanne d'Arc-La Salle pour l'année scolaire 2024/2025.
Le(s) parent(s) reconnaît (ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le faire respecter.
Le(s) parent(s) reconnaît (ssent) avoir pris connaissance du coût de scolarisation de leur enfant au seir du Lycée Jeanne d'Arc-La Salle et s'engagent à en assurer la charge financière, dans les conditions du tarif annuel.
Article 4 – Coût de la scolarisation Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : contribution familiale, les prestations para scolaires diverses et les adhésions aux associations tiers (APEL, association sportive), dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier ci-dessous.
Dans la mesure où les frais de restauration correspondent à un forfait annuel, les absences inférieures à deux semaines consécutives (maladie, voyage) ne peuvent donner lieu à un remboursement.
Les tarifs du lycée professionnel tiennent compte des périodes de formation en milieu professionnel.
Une réduction de 30% est accordée sur la contribution des familles à partir du 3eme enfant, de 60% pour le 4eme et la gratuité à partir du 5eme. Cette réduction s'applique sur le tarif correspondant au plus jeune des enfants pour les enfants scolarisés dans notre établissement.
Mode de règlement
Responsable Payeur: *Père et Mère *Père *Mère Autre
Par prélèvement le 07 de chaque mois d'Octobre à Juin.
*Par chèque ou *Par espèces
Annuellement la somme doit être réglée le 07/10
Trimestriellement les versements doivent être faits
le 07/10 le 07/01 le 07/04

* cocher les cases correspondantes - Les multi payeurs doivent nous fournir un courrier détaillé

Mensuellement le 07 de chaque mois (sur 9 mois)

<u>Article 5 – Assurances</u>

Tous les élèves sont couverts par l'assurance de l'établissement dont le coût sera porté sur la facture annuelle sauf si le(s) parent(s) produisent une attestation d'assurance accompagné d'un courrier dans le délai de 15 jours après la rentrée.

Article 6 - Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main d'œuvre.

Article 7 – Durée et résiliation du contrat

La présente convention est renouvelée par tacite reconduction d'année en année.

7-1 Résiliation en cours d'année scolaire

Sauf sanction disciplinaire, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale à 3 mois de scolarité tel que défini.

Le coût annuel de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée, reste dû dans tous les cas.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Déménagement,
- Changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

7-2 Résiliation au terme d'une année scolaire

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant par écrit au plus tôt ou au plus tard début juillet.

L'établissement a la possibilité de refuser la réinscription de l'élève en cas d'impayé sur la période précédente.

<u>Article 8 – Droit d'accès aux informations recueillies</u>

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées au départ de l'élève, conformément à la loi, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du (des) parent(s), les noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves « APEL » de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement catholique).

Sauf opposition du (des) parent(s), une photo d'identité numérisée sera conservée par l'établissement pour l'année en cours ; elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents.

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

<u>Article 9 – Arbitrage</u>

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, vous êtes invités à rencontrer le Chef d'Etablissement Coordinateur.

Α		le
, ,	,	10

Signature du Chef d'établissement Coordinateur du Groupe De La Salle REIMS

Signature du (des) parent(s)